Traité Tamid

Michna 2 - Chapitre 1

מִי שֶׁהוּא רוֹצֶה לִתְרֹם אֶת הַמִּזְבֵּחַ,

מַשְׁכִּים וְטוֹבֵל עַד שֶׁלֹּא יָבוֹא הַמְּמֻנֶּה.
וְכִי בְּאֵיזוֹ שָׁעָה הַמְּמֻנֶּה בָּא?
לֹא כָּל הָעִתִּים שָׁוּוֹת:
פְּעָמִים שֶׁהוּא בָּא מִקְּרִיאַת הַגֶּבֶר,
אוֹ סָמוּךְ לוֹ,
מִלְּפָנָיו אוֹ מִלְּאַחֲרָיו.
הַמְּמֻנֶּה בָּא וְדוֹפֵק עֲלֵיהֶם, וְהֵם פָּתְחוּ לוֹ.
אָמַר לָהֶן:
מִי שֶׁטָּבַל, יָבוֹא וְיָפִיס.
הֵפִיסוּ;
זָכָה מִי שֶׁזָּכָה.

[La Mishna décrit le début du service quotidien au Temple : Parmi les membres de la famille de Kohanim qui doivent servir au Temple ce jour-là,]celui qui veut enlever[les cendres]de l'autel se lève tôt et s'immerge[dans un bain rituel, comme l'exige toute personne qui entre dans la cour du Temple. Il doit s'immerger]avant l'arrivée[du Kohendésigné, car ce dernier supervise le tirage au sort qui détermine quels Kohanim accomplissent les différents rites du service du Temple, et le premier de ces tirages détermine qui sera chargé d'enlever les cendres]. Et à quelle heure le[Kohen désigné]arrive-t-il ? Les heures[de son arrivée]ne sont pas toutes les mêmes. Il y a des moments où il vient à l'appel du coq [hagever], ou[il peut venir à un moment]adjacent, soit avant[l'appel du coq], soit après celui-ci.[Le Kohen]désigné arrive[à la Chambre du Brasier, où les Kohanim de la famille patrilinéaire sont rassemblés], et il frappe[à la porte]pour les[avertir de lui ouvrir]. Et[quand]ils lui ouvrirent[la porte], il leur dit : « Quiconque s'est immergé[dans le bain rituel]peut venir participer au tirage au sort. » Ils organisèrent[alors le tirage, et]celui qui gagnait[ce tirage]gagnait[le privilège d'accomplir le rite de l'enlèvement des cendres].

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions